

RÈGLEMENT COMPLET

Jeu « ROLLING SAONE 2023 »

ARTICLE 1 : RAISON SOCIALE

La société FROMAGERIE MILLERET, au capital social de 1 000 000 €, dont le siège est situé à : 10-12 Route de Choye – 70700 CHARCENNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VESOUL sous le numéro B 426 250 023 00014 (ci-après désignée la « **SOCIETE ORGANISATRICE** » ou « **FROMAGERIE MILLERET** »), organise du 13 mars au 02 avril 2023 **un jeu avec obligation d'achat par tirage au sort en France Métropolitaine** intitulé : « Rolling Saône 2023 » (ci-après désigné indifféremment « **OPERATION** » ou « **JEU** »).

ARTICLE 2 : DROIT DE PARTICIPATION

Ce JEU est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) ayant acheté un produit présentant L'OPERATION et bénéficiant d'un accès à Internet.

La participation au JEU implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements, et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries, en vigueur en France.

Sont exclus de la participation au JEU, le personnel de la Société Organisatrice ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles (même nom, même adresse postale).

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP) pendant la période.

ARTICLE 3 : DUREE DU JEU

Le jeu intitulé « Rolling Saône 2023 » se déroule du **13 mars 2023 à partir de 0h00 jusqu'au 02 avril 2023 23h59** inclus.

ARTICLE 4 : COMMENT PARTICIPER/DEROULEMENT DU JEU

Le JEU est véhiculé :

Sur le tract LECLERC (Scapalsace) : diffusé du 14 mars au 25 mars 2023.

Sur le site internet : www.fromagerie-milleret.com, la page Facebook FROMAGERIE MILLERET ainsi que la page Facebook Le Francomtois

Le jeu est accessible exclusivement via le réseau Internet. Pour participer au jeu, il faut se rendre sur le site internet accessible à l'adresse url suivante : www.fromagerie-milleret.com et suivre les instructions données pour s'inscrire au tirage au sort.

L'internaute devra :

- Saisir ses coordonnées personnelles : nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail (valide et non jetable), adresse, code postal, ville, et téléphone.
- Cocher la case « J'ai bien conservé mon ticket de caisse sur lequel apparait l'achat de 2 produits au choix parmi une cancoillotte IGP Le Francomtois (Nature, ou Ail, ou Vin Savagnin, ou Fumée), et/ou d'un Charcennay (160 g ou 230g), et/ou d'un Fin Fou 180g, et/ou d'un Crèmeux Fou 270g, et/ou d'un Ortolan (250g, ou 1921 ou +10% offert) entre le 13 mars et le 02 avril 2023. Celui-ci me sera demandé pour recevoir mon gain. J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement du jeu. »
- Sélectionner son fromage préféré parmi « Cancoillotte », « Crèmeux Fou », « Ortolan », « Charcennay », et « Fin Fou ».
- Cliquer sur « Participer » pour enregistrer sa participation.

L'ensemble de ces champs est obligatoire, il en est de même en ce qui concerne le champ de vérification anti-remplissage automatique.

Le tirage au sort est limité à une seule participation par foyer (même nom, et/ou même adresse et/ou même email et/ou, même adresse IP). Il est rigoureusement interdit de jouer au tirage au sort avec plusieurs e-mails.

Le tirage au sort aura lieu le 3 avril 2023 parmi les participants.

Le règlement complet du jeu est déposé au sein de la SCP O. NETILLARD - S. ALDRIN GIRARDOT - A. POTTIER, Huissiers de Justice associés au 28 rue de la Préfecture à Besançon (25000), et également disponible sur le site www.fromagerie-milleret.com.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile et fourniront en cas de besoin leur pièce d'identité avant l'attribution définitive du lot. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresses falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraîne l'annulation de leur gain. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails.

La SOCIETE ORGANISATRICE pourra annuler tout ou partie du JEU s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au JEU ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément convenu que, excepté en cas d'erreur manifeste, la SOCIETE ORGANISATRICE, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de toute nature et sous format ou support informatique ou électronique, établis ou conservés directement ou indirectement par elles.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité et/ou la force probante de ces éléments sous format ou support informatique ou électronique.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Ce JEU est doté de 22 lots :

- Quarante-quatre (44) pass journée pour participer au festival Rolling Saône 2023 à Gray (70) : valeur unitaire 28 € TTC.
Soit 2 pass journée par gagnant.

- 14 pass journée pour le 18 mai 2023
- 15 pass journée pour le 19 mai 2023
- 15 pass journée pour le 20 mai 2023

Aucun gagnant ne pourra échanger son lot contre sa valeur en numéraire.

Rappel : les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la SOCIETE ORGANISATRICE n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription ou dans le formulaire visé à l'article 4, s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 6 : INFORMATION AUX GAGNANTS ET AUX PARTICIPANTS

Les gagnants seront informés de leur dotation par courrier électronique à l'adresse qu'ils auront communiquée lors de leur participation.

Pour valider son gain, chaque gagnant devra envoyer par courrier électronique **avant le 1^{er} mai 2023** :

- Ses coordonnées complètes, adresse postale, numéro de téléphone, adresse email
- Un scan entier du ticket de caisse, date d'achat et montants des 2 produits porteurs entourés
- La/les date(s) souhaitée(s) pour la validité de ses 2 pass (18 mai, 19 mai ou 20 mai 2023)

Il recevra ensuite son pass par courrier électronique à l'adresse qu'il aura communiquée.

En cas d'adresse mail mal renseignée, la SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception du mail contenant le pass.

Le Festival Rolling Saône se déroulant sur 3 jours (18 mai, 19 mai au 20 mai 2023) la société FROMAGERIE MILLERET honorera, dans la mesure du possible, les souhaits des gagnants quant au choix de la journée pour la validité des pass. En aucun cas, la société FROMAGERIE MILLERET ne pourra être tenue responsable de la non-disponibilité du pass à la date prioritairement souhaitée.

Attention : toute demande incomplète ou adressée après le délai prévu ne sera pas prise en compte.

Les dotations non réclamées ne seront pas remises en jeu ni attribuées à un autre participant.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 7 : CONTESTATION DES GAINS

L'attribution du lot est limitée à un lot maximum par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP).

Le gain offert ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la SOCIETE ORGANISATRICE en cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, auquel cas il serait remplacé par un lot de même valeur.

Les gagnants renoncent à réclamer à la SOCIETE ORGANISATRICE tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 8 : COORDONNEES DES PARTICIPANTS

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. Le gain ne sera alors pas remis en jeu.

ARTICLE 9 : INCIDENTS DE CONNEXION

La SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au JEU, ni du report et/ou annulation et/ou modification de L'OPERATION pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La SOCIETE ORGANISATRICE ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de leur volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La SOCIETE ORGANISATRICE ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.fromagerie-milleret.com du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La SOCIETE ORGANISATRICE met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE

La société FROMAGERIE MILLERET se réserve le droit d'utiliser à des fins publicitaires les noms, prénoms, adresse, voix et image des gagnants, et ce pour une durée d'un an à compter de la remise des lots. Si ces gagnants s'opposent à l'utilisation de leurs noms, prénoms, adresses, voix et images à des fins publicitaires, ils doivent le faire savoir à l'adresse du jeu en recommandé avec accusé de réception. Si ces gagnants autorisent l'utilisation de leurs noms, prénoms, adresses, voix et images à des fins publicitaires, ils le font sans que cela leur confère un droit à de quelconques avantages.

ARTICLE 11 : REPONSES SUR LE REGLEMENT DU JEU

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités et mécanismes du JEU.

ARTICLE 12 : VERIFICATION COORDONNEES PARTICIPANTS

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresse fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et/ou si les circonstances l'exigent, la SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit d'annuler le présent jeu, de l'écourter ou de le prolonger ou de le reporter ou d'en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation. La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve également le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches, ce dont les gagnants concernés seront informés par un courrier la SOCIETE ORGANISATRICE.

ARTICLE 14 : CAS NON PREVUS PAR LE REGLEMENT

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la SOCIETE ORGANISATRICE et ses partenaires.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITE SOCIETE ORGANISATRICE

D'une manière générale, la SOCIETE ORGANISATRICE décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient affecter lesdits lots.

S'agissant des lots, la responsabilité de la SOCIETE ORGANISATRICE est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La SOCIETE ORGANISATRICE n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués.

La SOCIETE ORGANISATRICE se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez la SCP O. NETILLARD - S. ALDRIN GIRARDOT - A. POTTIER.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé au sein de la SCP O. NETILLARD - S. ALDRIN GIRARDOT - A. POTTIER, Huissiers de Justice associés, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 17 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre de la présente opération sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de sa gestion.

Elles sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement.

Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la Société Organisatrice.

Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents à l'opération. Les informations communiquées dans le cadre de la participation à cette opération ne seront pas conservées au-delà du 31/05/2023 et uniquement pour les besoins de l'opération.

Par ailleurs, aucune exploitation commerciale ne sera faite de ces données.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à : FROMAGERIE MILLERET – Jeu Rolling Saône 2023, 10-12 Route de Choye 70700 CHARCENNE

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus. En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier adressé à : FROMAGERIE MILLERET – Jeu Rolling Saône 2023, 10-12 Route de Choye 70700 CHARCENNE

ARTICLE 18 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties.

Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis au Tribunal compétent.